

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement à Mesdames et Messieurs les préfets (directions départementales de l'équipement).

En application de la circulaire n° 97-66 du 8 août 1997 relative aux conditions d'agrément des séparateurs modulaires de voie de classe B pour le balisage et la protection des chantiers, d'une part, par référence à la norme P 98-453, d'autre part, je vous informe que le séparateur modulaire de voie BTB de la société TSS est agréé, en tant que dispositif de retenue temporaire, dans les conditions suivantes :

- séparateur de classe : B ;
- niveau : BT 3 ;
- largeur de fonctionnement : 1,05 (W 3).

Les caractéristiques techniques du dispositif sont définies dans l'annexe technique jointe à la présente circulaire.

**Partie non ressaisie
intentionnellement
(voir ci-dessous)**

Pour le ministre et par délégation
*Le directeur de la sécurité
et de la circulation routières,*
A. BODO

ANNEXE TECHNIQUE

SÉPARATEUR MODULAIRE DE VOIES BTB

1. Description

Le séparateur modulaire de voies BTB est constitué d'éléments préfabriqués en béton armé liés entre eux.

Chaque élément possède à une extrémité un axe métallique vertical noyé dans la structure béton et un logement cylindrique à l'autre extrémité.

La liaison entre les éléments est réalisée par l'emboîtement de l'axe vertical d'un élément dans le logement cylindrique de l'élément voisin.

2. Dimension des éléments

- hauteur : 1,02 mètre ;
- longueur : 2,30 mètres ;
- longueur utile : 2,00 mètres ;
- largeur au sommet : 0,13 mètre ;
- largeur à la base : 0,50 mètre ;
- masse : 1 400 kilogrammes, soit 700 kilogrammes par mètre.

3. Performances

Le séparateur BTB permet la retenue des véhicules légers dans les conditions définies par l'essai de niveau BT 3 de la norme P 98-453.

4. Eléments constitutifs

Les éléments préfabriqués sont en béton de ciment dosé à 350 kg/m³ de CPA 552,5 PM.

Les armatures métalliques sont constituées par deux fers plats de 100 x 12 en acier S 235 JR.

5. Utilisation

Le séparateur BTB est un dispositif de retenue temporaire utilisé en protection de chantiers routiers ou autoroutiers.

Les éléments liés entre eux sont posés au sol sans ancrage.

Une longueur minimale de file de 100 mètres est nécessaire afin d'assurer le bon fonctionnement du système.

L'adaptation d'une tête spéciale au sommet des éléments permet de transposer latéralement le dispositif à l'aide d'une machine de transfert spécifique.

159-0 Texte non paru au *Journal officiel*

1115

*Direction de la sécurité
et de la circulation routières*

**Circulaire n° 97-82 du 3 novembre 1997 relative
à l'agrément du séparateur modulaire de
voies BTB**

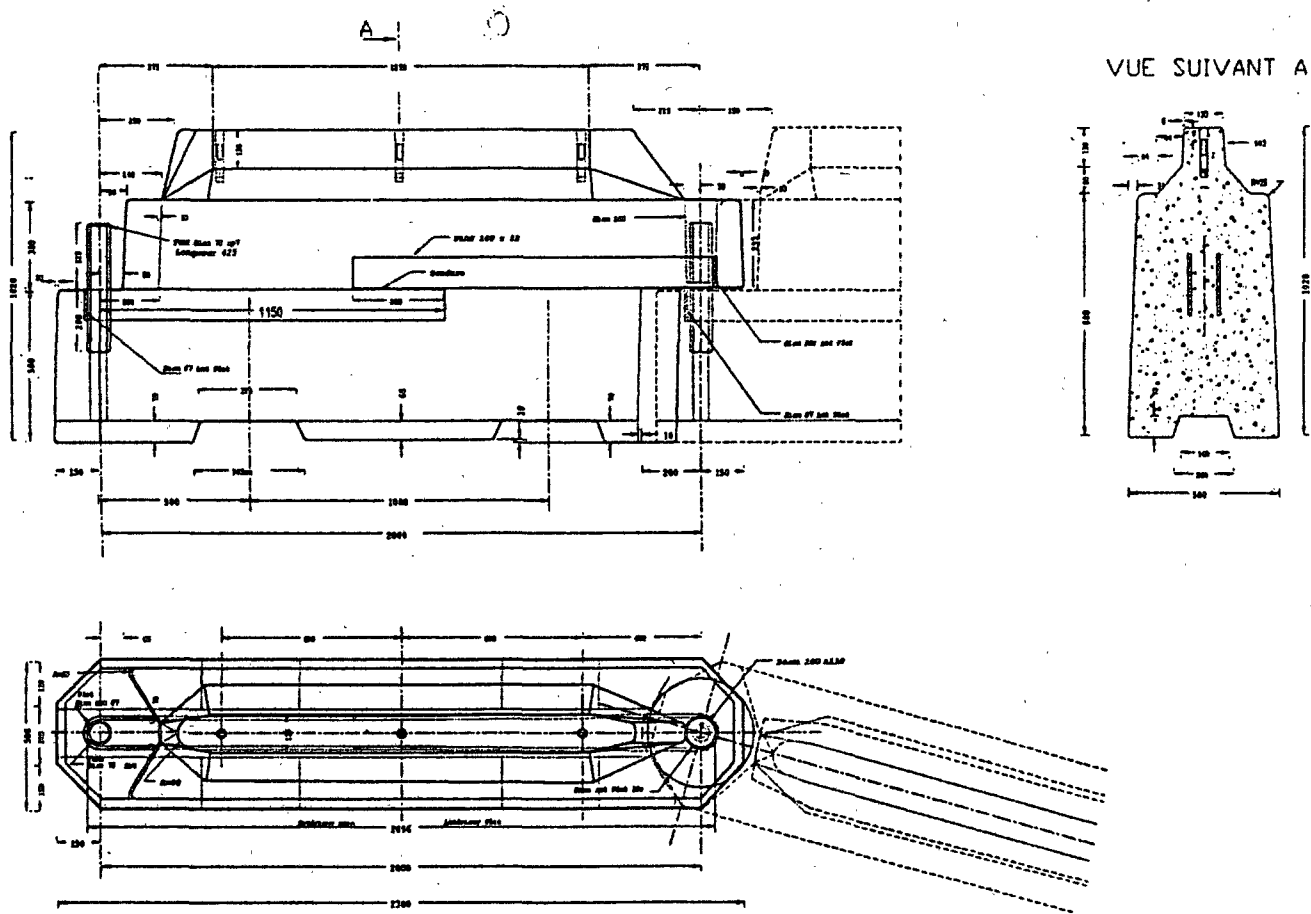
NOR : EQU9710157C

Texte source : circulaire n° 97-66 du 8 août 1997.

Mots clés : dispositif de retenue.

Publiée : au *Bulletin officiel*.

6. Schémas



TOUTES LES ARETES R=10 sauf indications

SEPARATEUR TYPE 2 METRES